

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 12 octobre 2017

Question écrite urgente

Pourquoi l'Etat de Genève persiste-t-il à recourir à un chasseur de têtes pour ses engagements ?

Le Conseil d'Etat a répondu, à la question QUE 536 *Pourquoi l'Etat de Genève recourt-il à des « chasseurs de têtes » ?*, que le cas mentionné relevait d'une « exception ». On peut toutefois remarquer que le choix s'est finalement porté sur une candidature interne à l'Etat et donc s'interroger sur l'opportunité d'avoir dépensé, hors frais de publication des annonces dans la presse, un montant de 54 000 F/HT.

Toutefois, cette exception paraît se répéter pour le poste de directeur-trice général-e de l'office cantonal de l'énergie. Plus grave encore, le bulletin des places vacantes indique clairement que l'offre de candidature est à poster sur le site www.mercuriurval.ch, le même chasseur de têtes concerné par la question QUE 536. Dans ce cas, il ne s'agit plus simplement d'une offre via la presse, mais bien d'un lien d'une entreprise privée sur le site de l'Etat de Genève et son bulletin des places vacantes.

Mes questions sont donc les suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat entend-il faire d'une exception une règle générale ?***
- ***Quel est le coût induit par le recours à cette société ?***
- ***L'OPE a-t-il donné son accord et, le cas échéant, qui a validé cette nouvelle procédure ?***

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de sa réponse.